

J. Jans 1555.

19

Madame
à v^{re} ma^{te} de vij^e de ce mois. Semoye à v^{re}elle aulems estats
particuliers des deniers emoyez pour ce camp et y distribuez
comme v^{re}elle verra par Iceulx. Desquelles lez^t tresoriers dist avoir
emoye de double accuey des finances.

Suppliant v^{re}elle ma^{te} que considere la grande courtesse
qu'on a sur de deniers pour le payement des gens de
guerre peaise v^{re}elle a la plus grande diligence & faire
ce pourra emoye sur quecque notable somme de deniers
Car come par divers mes lres Fay & script à v^{re}elle ma^{te}
(ce que pntement ne puy^s decresser de Recens descript)
si de brief nest pourveu auz^t payement le doute que
tomberont en pens^{es} grands Inconveniens Jusques par cy
apres sera bien difficile de pouoir Remedier

Lez tresoriers ma Remonstre que a paye des deniers par
cy devant sur emoyez non compris en aulems estats
la somme de m^m iij^e cccj lxx s.

Aussi que George van Hol na Recen sur son m^e mois que
vij^m l et par le dernier estat fait par de la le dernier
de June est conez auz van Holl xviij^m d^e l. Lesquelles
nont este emoyez sur montans lez deux parties a com^m
d^e l. Et ces m^e mois commençant le xx^e de Juin et
finiss^t le xij^e de June porte environ xliij^m l. par quoy
luy diendroit court d'uz m^e mois de la somme de xviij^m d^e l.
Et pour justifier lez m^e mois est Regnis & le drossart
bonnemaix (Estant nagnaires alee vers v^{re}elle ma^{te}) soit sur.

Semblablement que par lez estat est dict le Regiment de giberdy
porter xxx^m l ou se porte compris le traitement d'uz^t
giberdy et de ses haux officiers (supnant lestat de la.

demure monstre faicte en dmiere par le commis
bander de J. de B. L. parquoy luy viendroit court
disant les tresorier que n'est possible d'abatre le
bi. & pour ceulz d'ammes sur les mois desquels mes
sont deduits sur les estat. Et pour justifier le
payement d'uz mois, quant aux nouveaux souedans
Regnis & les bander de d'uzuz J. Et aussy de
de tholonze et Serclair pour les monstres des bi.
de gens de cheval de pardeca. Sans la puce des
des tresorier est en payeur quant se luy fauet fa
aucuns prestz a J. de B. de B.

Par dessus ce les tresorier a furny le bi. de ce
pour les omraiges d'icy des demiers amoyez pour
furnir a l'estat faict le dernier de finlet pour
estre rembourse des premiers demiers & l'oy amoy
pour les omraiges la somme de 11^m £.

D'autre part Madame fourmelement bienement
pensz p'ntous demandans service, avec lesquelles
scay comment je me dois reger. Et peaira a v're
surce me mander son bon plaisir. Bien la v'icelle
admirer & a fauete d'uz service aucuns se son
passez en france vices. & aux petitz fortz d'ail
d'icy la dome ordre & l'oy, me laisse passer persom

A tant Madame me recomandant ^{tres humble} a la bonne &
de v're ma. te. Je prie le createur donner a J. de B.
tresbonne et longus vie. Du camp a S. p. et le b.
daoust 1555.

De v're Ma.
tres humble et tresobesant
serviteur Guille de B.

La Royne.

Depesche du camp de
Spinet le 24^e d'août
Environ 28 d'ours
après mydy.